



Original : anglais

N° : ICC-01/04-01/06

Date : 5 octobre 2007

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE I

Composée comme suit : M. le juge Adrian Fulford, juge président
Mme la juge Elizabeth Odio Benito
M. le juge René Blattmann

Greffier : M. Bruno Cathala

**SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE**

LE PROCUREUR c. THOMAS LUBANGA DYILO

Public

**Décision relative à la demande présentée par les représentants légaux des victimes
aux fins de la prorogation du délai de dépôt d'observations
sur le protocole de Cour électronique**

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur
Mme Fatou Bensouda, procureur adjoint
M. Ekkehard Withopf, premier substitut du Procureur

Le conseil de la Défense

M^e Catherine Mabilie
M^e Jean-Marie Biju-Duval

**Les représentants légaux des victimes a/0001/06 à
a/0003/06 et a/0105/06**

M^e Luc Walley
M^e Franck Mulenda
M^e Carine Bapita Buyangandu

1. Le 4 octobre 2007, les représentants des victimes, M^e Carine Bapita Buyangandu et M^e Luc Walley, ont demandé le report de la date limite imposée par la Chambre de première instance le 2 octobre 2007 pour le dépôt des observations écrites devant être soumises à l'expert commun chargé de présenter un rapport à la Chambre sur le protocole de Cour électronique¹. L'explication avancée pour la demande était que Mme Paolina Massidda, du Bureau du conseil public pour les victimes, est actuellement absente du siège de la Cour.
2. La question du protocole de Cour électronique figurait expressément à la fois dans l'Ordonnance fixant le calendrier pour la présentation de conclusions et la tenue d'audiences portant sur des questions devant être tranchées à un stade précoce de la procédure, par laquelle la Chambre de première instance indiquait le 5 septembre 2007² que ce sujet serait traité lors de la conférence de mise en état du 1^{er} octobre 2007, et dans l'ordre du jour préparé par la Chambre pour cette conférence de mise en état, lequel a été publié le 25 septembre 2007³. Plusieurs représentants du Bureau du conseil public pour les victimes étaient présents lors de l'audience qui s'est tenue les 1^{er} et 2 octobre 2007.
3. Étant donné que les représentants des victimes n'ont pas été consultés lors de la préparation du protocole de Cour électronique et vu la relative complexité de la question, la Chambre, considérant qu'il a été justifié d'un motif valable au sens de la norme 35 du Règlement de la Cour, accède à la demande et repousse la date limite au 12 octobre, à 16 heures.

La juge Elizabeth Odio Benito et le juge René Blattmann ont été consultés mais sont empêchés de signer cette décision car ils sont absents du siège de la Cour le jour de la signature.

¹ Demande d'extension de délai, ICC-01/04-01/06-969.

² ICC-01/04-01/06-947-tFRA.

³ ICC-01/04-01/06-962.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

M. le juge Adrian Fulford

Mme la juge Elizabeth Odio Benito

M. le juge René Blattmann

Fait le 5 octobre 2007

À La Haye (Pays-Bas)